



**Gemeng
Biissen**

AVIS D'URBANISME

MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG « DOSSIER 02 »

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 14 novembre 2024, le Conseil communal de Bissen a voté la **modification ponctuelle du plan d'aménagement général (dossier 02)**.

La délibération du Conseil communal, ensemble avec tous les documents y relatifs, est déposée à la Mairie à 1, rue des Moulins à L-7784 Bissen où le public peut en prendre connaissance pendant la période allant du 11 décembre au 27 décembre 2024

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre la décision du Conseil communal sont à adresser au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours, pendant la période allant du 11 décembre au 27 décembre 2024, sous peine de forclusion.

Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen (<https://bissen.lu/pag-pap>). Seules les pièces déposés à la maison communale font foi.

Bissen, le 10 décembre 2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins

David Viaggi,
Bourgmestre

Roger Saurfeld,
échevin

Cindy Barros Dinis,
échevin

